

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026 A 19H00

**Présents** :Mr Demarest H. - Mr Tenot F. - Mme Patin R. -Mme Goudeaux V.- Mr Bibaut F. - Mme Ponthieux C. - Mr Legrain H.  
Mme Perfetti A. - Mr Rochette S. – Mme Egret R.- Mr Vespérini M.-

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Secrétaire** : Mme Patin R.

## APPROBATION DU COMPTE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique considérant les opérations régulières et justifiées comme décrites ci-dessous pour l'exercice 2025 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	49 369,95		34 191,09		83 561,04
Fonctionnement	405 269,35	29 564,81	45 499,04		421 203,58
<b>TOTAL I</b>	<b>454 639,30</b>	<b>29 564,81</b>	<b>79 690,13</b>		<b>504 764,62</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>454 639,30</b>	<b>29 564,81</b>	<b>79 690,13</b>		<b>504 764,62</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	158 855,81	216 225,00	375 080,81
	Recettes réalisées (1)	B	63 838,90	212 837,97	276 676,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	208 225,76	399 946,00	608 171,76
	Dépenses réalisées (1)	E	29 647,71	167 338,93	196 986,64
	Restes à réaliser	F	80 294,76	0,00	80 294,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	34 191,09	45 499,04	79 690,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 369,95	375 704,54	425 074,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	83 561,04	421 203,58	504 764,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-80 294,76	0,00	-80 294,76
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 266,28	421 203,58	424 469,86

est certifié conforme par l'ordonnateur et le Receveur Principal et n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.  
Vote à l'unanimité.

## AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu le CFU 2025 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026 considérant que le C.A 2025 fait apparaître :

**Un résultat de Clôture ANNEE 2025:**

- Un excédent de Fonctionnement cumulé de : 421 203,58 €  
- Un excédent d'Investissement cumulé de : 83 561,04 €  
TOTAL : 504 764,62 €

L'excédent d'investissement est de : 83 561,04 €  
Les restes à réaliser en dépenses sont de : 80 294,76 €  
Soit un besoin de financement de : NEANT

Par conséquent, l'affectation des résultats est la suivante :

- ✓ NEANT au 1068 (pour couvrir le besoin de financement)
- ✓ 421 203,58 € au 002 en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Budget Primitif 2025 qui apparaît comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	431 075,72 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	624 080,58 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	199 834,76 €
INVESTISSEMENT	Recettes	199 834,76 €

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2025 en suréquilibre.

Vote à l'unanimité.

## FONGIBILITES DES CREDITS M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/39 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Annois,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir pour le budget **2026** :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré 10 voix pour :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* (TFB) : **41.56 %**

\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **28.19 %**

- Taxe d'habitation (TH) : **12.95 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## RECAPITULATIF- REPARTITION DES SUBVENTIONS ANNEE 2026

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

**UNC 02520 FLAVY-LE-MARTEL : 150.00€**

**FAMILLES RURALES : 260.00€**

**LUTTE CONTRE LE CANCER : 80.00€**

**CHORALE ARS CANENDI : 110.00€**

**ÉCOLE DU CENTRE ET PARADIS : 600.00€**

**ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JACQUES PREVERT : 100.00€**

**ASSOCIATION LES GUERNOULES : 260.00€**

**COMITE DES FETES D'ANNOIS : 1000.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer la subvention Lutte contre le cancer.

- D'accorder une subvention en faveur de l'association **DES TOURS DE JEUX** pour la somme de **250.00 €**
- d'octroyer et de maintenir les subventions ainsi que leurs montants ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte les modifications et vote les subventions ci-dessus à l'unanimité.

### **SUBVENTION CCAS ANNEE 2026**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention en faveur du CCAS d'ANNOIS pour la somme de 1 500€ pour l'année 2026

Le Conseil Municipal accepte et vote le montant de la subvention ci-dessus à l'unanimité en faveur du CCAS d'ANNOIS.

### **FORMATION ET VOTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle et la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la formation de ces différentes commissions.

#### **COMMISSION MARAIS ARBRES ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Mr Demarest H- R Bibaut F- Mr Vespérini M.

#### **COMMISSION DES FINANCES**

Mr Demarest H- Mr Legrain H- Mr Ténot Fabrice- Mme Patin R- Mr Rochette S.

#### **COMMISSION DES TRAVAUX**

Mr Demarest H- Mr Rochette S- Mr Vespérini M.

#### **COMMISSION DE LA VOIRIE**

Mr Demarest H- Mr Rochette S- Mr Vespérini M.

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT**

Mme Patin R- - Mme Goudeaux V- Mr Ténot F- Mme Ponthieux C

#### **COMMISSIONS FETES ET CEREMONIE**

Mr Demarest H- Mme Perfetti A- Mme Egret R- Mr Legrain H et tous les autres membres du Conseillers Municipal.

La formation des commissions est ainsi établie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la formation des commissions et membres y afférent.

### **FORMATION ET VOTE DES DELEGATIONS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rôle et la composition des délégations municipales.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la formation de ces différentes délégations.

#### **DELEGUE QUESTION DEFENSE**

Titulaire : Mr Vespérini M.

#### **DELEGUE QUESTION DELINQUANCE**

Titulaire : Mr Demarest H.

#### **DELEGUES A LA COMMISSION DU SIAD**

Titulaires : Mme Patin R- Mme Goudeaux V. Suppléante : Mme Perfetti A.

#### **DELEGUES A LA COMMISSION DE L'ADERMAS**

Titulaires : Mr Demarest H. Suppléant : Mr Ténot Fabrice

#### **DELEGUES A LA COMMISSION SPORTIVE DE FLAVY LE MARTEL**

Titulaires : Mr Legrain H- Mr Rochette S. Suppléant : Mr Ténot F

#### **DELEGUES A LA COMMISSION ENSEIGNEMENT (CONSEIL D'ECOLE DE FLAVY)**

Titulaire : Mr Legrain H. Suppléantes : Mme Egret R- Mme Ponthieux C.

#### **DELEGUE APPEL D'OFFRE ET D'ADJUDICATION**

Titulaires : Mr Demarest H- Mr Vespérini M- Mme Patin R. Suppléants : Mme Egret R- Mme Perfetti A- Mr Rochette S.

#### **DELEGUES A LA COMMISSION USEDÀ**

Titulaires : Mr Demarest H- Mr Bibaut F.

#### **DELEGUES A LA COMMISSION COLIS VALOR**

Titulaires : Mme Patin R- Mme Goudeaux V. Suppléante : Mme Perfetti A.

La formation des délégations est ainsi établie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la formation des délégations et membres y afférent.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMME DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présidence du Conseil d'Administration du CCAS est assurée de droit par le Maire.

Il convient de désigner quatre titulaires et quatre membres extérieurs dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux élus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Une seule liste ayant fait acte de candidature, sont élus délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance :

- **LES DELEGUES TITULAIRES** : Mr Demarest Hugues  
Mme Patin Rachel

Mr Ténot Fabrice  
Mme Goudeaux Véronique

- **LES MEMBRES EXTERIEURS** : Mme Demarest Marie  
Mme Hulin Patricia  
Mr Vanden-Bossche Henri  
Mme Caruel Carole

### **DESIGNATION DES MEMBRES de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'AJUDICATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres et d'adjudication, compte tenu d'un coût d'objectif et de l'état d'avancement de certains projets communaux (travaux de voirie....) étant précisé que la validité de cette commission sera effective pendant toute la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire, après délibéré être passé au vote qui donne les résultats suivants nomme :

Président du jury d'appel d'offres et d'adjudication : Mr Demarest Hugues

- **LES DELEGUES TITULAIRES** : Mr Demarest Hugues  
Mr Vespérini Matthieu  
Mme Patin Rachel
- **LES DELEGUES SUPPLEANTS** : Mme Egret Renata  
Mme Perfetti Alexandra  
Mr Rochette Sébastien

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Monsieur le Maire, Président de la Commission expose au Conseil Municipal le renouvellement des commissaires titulaires au CCID, dont 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront retenus.

Le Conseil Municipal doit en conséquence proposer les noms de 24 personnes :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les membres ci-dessous sont désignés :

Mr Avronsart P.- Mr Eeckhout J.- Mr Téletynski R.- Mr Bibaut F.- Mr Legrain H.- Mme Liénard I.- Mr Blondeaux A.-  
Mme Vatin S.- Mr Lepreux L.- Mr Vanderhaeghe P.-  
Mr Lefebvre L.- Mr Lecomte J.- Mme Buchez J.- Mr Ténot F.- Mr Flamand D.- Mr Laglenne L.- Mr Detrée J.L.- Mr Boré B.-  
Mme Patin R.- Mr Ténot F.- Mr Timbert E.- Mme Mennechet V.- Mme Blondeaux A.- Mr Nicolau R.-

Il est rappelé que l'ordre des personnes ci-dessus n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

### **DESIGNATION D'UN REFERENT ET SUPPLEANT ANTIVECTORIELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS des hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

C'est pourquoi, un référent et un suppléant doivent être désignés :

- Mr Vespérini Matthieu est désigné en qualité de référent titulaire.
- Mr Ténot Fabrice est désigné en qualité de suppléant.

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2123-24 du code des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées conformément à la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modalités de fixation des indemnités allouées au Maire (28,1%) et aux Adjointes (10,89%) qui devraient être appliquées selon la revalorisation des indemnités brutes du Maire et des Adjointes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'indice brut 1027 (commune de moins de 500 habitants).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal ne pas vouloir appliquer les indemnités brutes du Maire ni des Adjointes revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **L'indemnité de fonction du Maire**

Monsieur Le Maire propose d'appliquer le taux de 25.5% conformément aux indemnités des élus locaux de l'année 2024 soit un brut applicable de 1048.48€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide et accepte à l'unanimité de fixer comme décrit ci-dessus le taux de 25,5% sur le brut du barème 1027 des indemnités des élus de 2024.

- **L'indemnité de fonction des adjoints**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le **taux des indemnités de fonction des Adjointes dès leurs mises en place comme suit :**

**Sur le barème 2024 brut** des indemnités des Adjointes des communes de moins de 500 habitants.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mr Legrain Hervé  
73% du taux maxima du tarif brut en vigueur 2024
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Patin Rachel  
56,87% du taux maxima du tarif brut en vigueur 2024
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Ténot Fabrice  
56,87% du taux maxima du tarif brut en vigueur 2024

Concernant le 3<sup>ème</sup> Adjoint Mr Ténot, le taux de 36.50% du taux maxima du tarif brut en vigueur 2024 sera applicable pour la période du 16 au 19 mars 2026 inclus. Le taux de 56.87% du taux maxima du tarif brut en vigueur 2024 sera applicable à partir du 20 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du Budget communal « indemnités Maire et Adjoint ».

### **AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents suivants : CONTRATS, CONVENTIONS, MARCHES, de travaux et tous autres documents (liste non exhaustive) au maintien et au bon fonctionnement de la Collectivité et ce, pendant la durée de son mandat Municipal.

Vote à l'unanimité.

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à 10 voix

#### **Article 1er -**

Madame/Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 100 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, Jusqu'à 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer jusqu'à 300 000 €, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser toutes les lignes de trésorerie.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 2 -**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>e</sup> de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **DECIDE**

De donner une délégation à caractère général du 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T).

### **DESIGNATION de DEUX DELEGUES TITULAIRES et de UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE (SIAD)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'aide à domicile du canton de Saint-Simon et de ses environs (SIAD).

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s titulaires et le ou la délégué(e) Suppléant(e).

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- Mme Patin R. et Mme Goudeaux V. ayant respectivement obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin sont proclamées élues déléguées titulaires.
- Mme Perfetti A. ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est élue déléguée suppléante.

### **DESIGNATION de UN DELEGUE TITULAIRE et de UN DELEGUE SUPPLEANT à l'ADERMAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association ADERMAS pour le Développement des Cantons de Ribemont, Moy de l'Aisne et Saint-Simon.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s titulaires et le ou la délégué(e) Suppléant(e).

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- M. Demarest H. ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est proclamé élu délégué titulaire.
- M. Ténor F. ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est proclamé élu délégué suppléant.

### **DESIGNATION de DEUX DELEGUES TITULAIRES à l'USEDA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner **deux délégués titulaires** dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s titulaires et le ou la délégué(e)

Suppléant(e).

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- **M. Démarest H. et M. Bibaut F** ayant respectivement obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont proclamés élus **délégués titulaires**.

### **DESIGNATION de DEUX DELEGUES TITULAIRES et de UN DELEGUE SUPPLEANT A l'ASSOCIATION VALOR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'aide à domicile du canton de Saint-Simon et de ses environs.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s titulaires et le ou la délégué(e) Suppléant(e).

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

- Mme Patin R. et Mme Goudeaux V. ayant respectivement obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin sont proclamées élues déléguées titulaires.
- Mme Perfetti A. ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est élue déléguée suppléante.

### DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL D'ECOLE DE FLAVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Conseil d'Ecole, pour les écoles de FLAVY.

Il convient de désigner **un délégué titulaire** dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la délégué(e) titulaire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

**Mr Legrain H** ayant obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est élu **délégué titulaire**.

**Mme Ponthieux C.** et **Mme Egret R.** ayant obtenu 6 et 5 voix au 1er tour de scrutin ont été élues déléguées suppléantes.

### DESIGNATION de UN DELEGUE TITULAIRE QUESTION DEFENSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de représentation de la commune en qualité de délégué QUESTION DEFENSE

Il convient de désigner **un délégué titulaire** dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la délégué(e) titulaire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

**Mr Vespérini M.** ayant obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est élu **délégué titulaire**.

### DESIGNATION de UN DELEGUE TITULAIRE QUESTION DELINQUANCE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de représentation de la commune en qualité de délégué QUESTION DELINQUANCE

Il convient de désigner **un délégué titulaire** dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la délégué(e) titulaire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

**Mr Demarest H.** ayant obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est élu **délégué titulaire**

### DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN SUPPLEANT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FLAVY LE MARTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au développement des activités sportives de l'association au collège Jacques Prévert de Flavy le Martel.

Il convient de désigner **deux délégués titulaires** dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le ou la délégué(e) titulaire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Majorité absolue : 6

**Mr Legrain H** et **Mr Rochette S** ayant obtenu 6 et 5 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont élus **délégués titulaires**.

**Mr Ténot F.** ayant obtenu 11 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été élu délégué suppléant.